



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

23^e séance du mardi 20 juin 2023

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/25 de la Municipalité, du 3 mai 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 9'495'000.- destiné à construire la Maison de quartier des Plaines-du-Loup ;
2. de balancer le crédit d'études ouvert (1110 1000 503) du préavis N° 2016/66, sur le crédit prévu en conclusion 1 ci-dessus ;
3. d'accepter un prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant total de CHF 300'000.- destiné à la Maison de quartier des Plaines-du-Loup et de le porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par le budget du Service quartiers, jeunesse et famille, rubrique 51.331 ;
5. de faire figurer sous la rubrique 51.390 « Imputations internes » du Service quartiers, jeunesse et famille les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
6. de porter en amortissement du crédit sous chiffre 1 des subventions ou recettes qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 20 juin deux mille vingt-trois.

La présidente



La secrétaire adjointe